

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission habitats – espèces
du 2 mars 2017

Quorum de la commission habitats – espèces : 10 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h30	Introduction : ordre du jour, date de la prochaine CHE			Animateur de la commission et DREAL	10 mn
9h45	Avis sur une DEP en 49 pour la destruction d'œufs de Goéland leucophée sur des radeaux à sternes	<i>CPIE Loire-Anjou</i>	5 min	DDT 49	15 min
10h05	Avis sur deux DEP en 49 pour désairage d'Autour des Palombes	<i>Alexis Sahnoune et Pierre Courjaret</i>	5 min	DDT 49	15 min
10h30	Avis sur une DEP en 49 sur le comblement de cavités souterraines à Chiroptères et Oiseaux	<i>Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire</i>	10 min	DDT 49	30 min
11h15	Avis sur une DEP en 49 pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre à Beaucozézé	<i>Commune de Beaucozézé</i>		DDT 49/proposition de pré avis	10 min
11h30	Avis sur une DEP en 44 : abattage et déplacement d'un arbre à Grand Capricorne	<i>Conseil départemental 44</i>	10 min	DDTM 44	15 min
12h00	Avis sur une DEP en 44 : capture avec relâcher différé de reptiles et d'amphibiens	<i>Pol Vourc'h</i>	10 min	DDTM 44	15 min
12h45	Déjeuner				
14h15	Avis sur une DEP en 44 sur l'Afaf de la commune de Vue	<i>Conseil départemental 44</i>	10 min	DDTM 44	35 min
15h05	Avis sur une DEP en 85 pour la transplantation d'un pied de Diotis maritime	<i>Commune d'Olonne-sur-Mer</i>		DDTM 85/proposition de pré avis	10 min
15h20	Avis sur une DEP en 85 pour la collecte et le transport de cadavres d'oiseaux et de chauves-souris tués par des éoliennes	<i>LPO 85</i>		DDTM 85/proposition de pré avis	10 min
15h35	Avis sur une DEP en 85 pour la destruction de goélands	<i>Comité régional de Conchyliculture</i>	5 min	DDTM 85	15 min
16h00	Avis sur une DEP en 85 pour un désairage d'Épervier d'Europe	<i>Christophe Gouraud</i>	5 min	DDTM 85	10 min
16h20	Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe	DREAL		Coordinateurs de groupe	40 min
17h00	Questions diverses				5 min

Nombre de votants : 14 dont 4 pouvoirs le matin (sauf pour les dossiers de la CASLD et du CPIE Loire-Anjou avec 12 votants dont 2 pouvoirs), 16 dont 5 pouvoirs l'après-midi (sauf pour le dossier de l'ONF avec 15 votants dont 5 pouvoirs).

L'effectif de la commission au complet étant de 20 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Introduction

Dates des prochaines CHE : 21 juin, 20 septembre, 13 décembre 2017

Le CSRPN demande à la DREAL de tenir des statistiques sur les AP pris ou non en fonction des avis rendus. La DREAL indique par ailleurs, qu'elle tient à disposition des membres les AP signés à la suite du passage en commission.

La DREAL rappelle que l'ordre du jour est chargé en raison du grand nombre de demandes de dérogation inscrites, mais que l'objectif rappelé par le président du CSRPN et l'animateur de la commission est de permettre aux membres de se forger une « culture » et d'écrire la doctrine du CSRPN dans ce domaine, ce qui permettra à terme que certains dossiers ne passent plus en commission. L'animateur précise néanmoins que tous les dossiers seront toujours communiqués aux membres.

La DREAL rappelle aux DDT(M) présentes le principe de non diffusion aux maîtres d'ouvrage des documents internes de préparation des commissions (ordre du jour, rapport de rapporteur), de façon à respecter le caractère *intuitu personæ* du CSRPN. La mention « document confidentiel, ne pas diffuser » sera rajoutée sur ces documents pour que ce soit plus explicite, pour les prochaines commissions.

Avis sur dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP)

1. Avis sur une DEP en 49 pour la destruction d'œufs de Goéland leucophée sur des radeaux à sternes, CPIE Loire-Anjou

Le CSRPN rappelle que la nidification des sternes sur des radeaux artificiels n'est pas une solution à long terme pour ces espèces et que les actions de conservation de la nature doivent porter sur le bon fonctionnement de l'habitat naturel de ces espèces. Il convient donc de ne pas perdre de vue que l'on crée le problème « goéland » en créant ces radeaux qui ont la particularité écologique d'être des milieux stables et pérennes, ce que recherchent les goélands pour nicher.

Néanmoins, ces îlots artificiels peuvent avoir un intérêt pédagogique. Par ailleurs, dans un contexte de crues tardives répétitives ces dernières années, ils constituent parfois les seuls sites de reproduction de secours. On a même vu la Sterne naine s'y installer.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 2
- **favorable : 10**

2. Avis sur deux DEP en 49 pour le désairage d'Autour des Palombes, Alexis Sahnoune et Pierre Courjaret

Alexis Sahnoune habite en Vendée et souhaite prélever une femelle pour la chasse au vol. Il bénéficie d'une autorisation préfectorale pour 2 individus et il a déjà 1 mâle importé d'élevage en République Tchèque.

Pierre Courjaret souhaite prélever un mâle pour la chasse au vol. Il bénéficie d'une autorisation préfectorale pour 6 individus depuis 2006, mais n'en détient aucun aujourd'hui.

Le CSRPN indique que le commerce de cette espèce peut favoriser l'introduction de sources génétiques différentes de celle que l'on trouve localement, car cette espèce est sujette à d'importantes variations génétiques à travers sa large aire de répartition européenne et mondiale.

Le CSRPN considère aussi que le Cerfa n'est pas adapté au dommage causé. Les oiseaux capturés étant destinés à être définitivement retirés du milieu naturel, le désairage s'apparenterait plus à de la destruction qu'à de la capture ou de l'enlèvement.

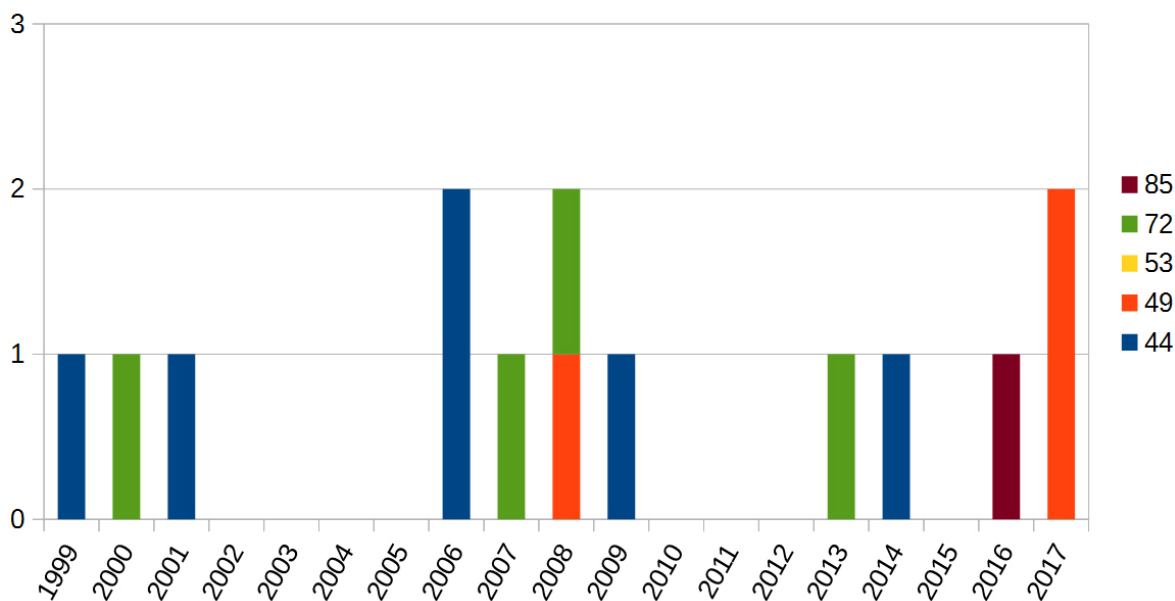
Le CSRPN rappelle que la région abrite entre 122 et 180 couples en 2014 dont 25-40 couples en Maine-et-Loire, mais l'espèce reste mal suivie par les ornithologues.

Le CSRPN ne souhaite pas que la quantité de désairages excède 2 individus par an et par département. De son côté la DREAL rappelle qu'elle a donné aux DDTM de Vendée et Loire-Atlantique en 2016, un avis défavorable à deux demandes (une dans chacun de ces deux départements) en raison des petites populations

présentes dans ces départements peu forestiers.

La DREAL donne des statistiques régionales sur les désairages depuis 1999 :

Nb de désairages d'Autour par département par an



	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Auray Emmanuel		1																	1	3
Auray Gilles								1			1									2
Auray Raphaël																				1
Cordani		1																		1
Courjaret Pierre										1										2
Dugué Antoine										1										1
Foulonneau Thomas																				1
Maquin									1				1							2
Plonka Frédéric																1				1
Sahoune Alexis																				1
Salmon Didier																		1		1
Vigoureux											1									1
Total		1	1	1	0	0	0	0	2	1	2	2	1	0	0	1	1	1	2	2

Note : M. Salmon en 2015 a finalement acheté un Autour en Grande-Bretagne. Il n'y a donc pas eu de désairage en Maine-et-Loire comme il le demandait initialement.

Vote Sahoune :

- défavorable : 1
- abstention : 7
- **favorable sous conditions que l'individu capturé soit utilisé pour la chasse au vol et non pour l'exposition au public, que le désairage se fasse dans l'est du département de Maine-et-Loire mais hors des sites Natura 2000 : 4**

Vote Courjaret : favorable en rappelant que c'est que pour la chasse au vol, excluant les zones N2000

- défavorable : 1
- abstention : 7
- **favorable sous conditions que l'individu capturé soit utilisé pour la chasse au vol et non pour l'exposition au public, que le désairage se fasse dans l'est du département de Maine-et-Loire mais hors des sites Natura 2000 : 4**

3. Avis sur une DEP en 49 pour le comblement de cavités souterraines à Chiroptères et Oiseaux, Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

Seize cavités vont être comblées pour 19 individus de Chiroptères inventoriés et quelques nids d'espèces communes d'oiseaux protégés. Les enjeux sont donc faibles. Il est cependant regretté par le CSRPN que les propositions de compensation du pétitionnaire ne soient pas plus précises en termes de localisation et

d'actions à mettre en place en faveur des Chiroptères.

Par ailleurs, la DDT49 indique qu'il s'agit de premiers travaux, préfigurant un programme plus vaste de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable du centre-bourg de la commune du Vaudelnay. Il est rappelé à ce titre que la réglementation qui s'applique en matière de programmes de travaux exige la prise en compte des effets cumulés. Pour éviter tout saucissonnage du programme, il est donc important que les services de l'État prennent contact avec la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire pour rappeler cette exigence et faire en sorte qu'il n'y ait qu'un seul dossier de demande de dérogation pour les travaux à venir, intégrant l'ensemble des impacts et proposant des mesures adaptées à l'ensemble de ces impacts.

CSRPN : poser les nids avant le démarrage des travaux et avant la période de repro 2017 (fin mars)

Préciser les mesures de compensation d'habitats pour les chiro.

L'APPB est une mesure d'accompagnement.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 1
- **favorable sous réserve du respect des prescriptions en matière de pose des nichoirs avant fin mars et de la nécessiter d'acter précisément les mesures de compensation en faveur des Chiroptères (localisation et nature des actions) : 11**

4. Avis sur une DEP en 49 pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, commune de Beaucouzé

Seuls 4 nids à détruire sont concernés, situés sur un bâtiment qui va être entièrement démoli et non remplacé.

Le pétitionnaire propose de poser des nids artificiels sur une vieille bâtisse voisine avec ratio de 2, et d'installer une tourelle à hirondelles (artisan d'Orléans).

La démolition du bâtiment interviendra en dehors de la saison de reproduction.

Le CSRPN rappelle qu'en cas de reconstruction de bâtiment, il est plus adapté de prévoir dans sa conception initiale que le nouveau bâtiment soit favorable à la construction naturelle de nids par l'Hirondelle de fenêtre, que d'installer des nichoirs artificiels.

Le CSRPN rappelle aussi que la reproduction de l'Hirondelle de fenêtre en centre bourg est dépendante d'autres éléments que des façades de bâtiments accueillantes. Il est notamment important que les espaces verts et/ou naturels et agricoles les plus proches offrent des petits secteurs mouillés avec de la boue (berges de rivières, de plans d'eau, exploitations agricoles d'élevage, flaques boueuses dans des jardins publics...) et une alimentation suffisante en invertébrés (pas d'utilisation d'insecticides dans ces espaces, eau de qualité dans les rivières et les plans d'eau...).

Vote favorable sous réserve de suivre l'occupation des nids artificiels et la présence de nouveaux nids naturels pendant 3 ans

- défavorable : 0
- abstention : 1
- **favorable sous condition de suivre les nids pendant 3 ans en notant l'occupation des nids artificiels ainsi que la construction ou l'absence de construction de nids naturels : 13**

5. Avis sur une DEP en 44 pour l'abattage et le déplacement d'un arbre abritant du Grand Capricorne, Conseil départemental

Pas de classement du chêne au PLU.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable : 14**

6. Avis sur une DEP en 44 pour la capture avec relâcher différé de reptiles et d'amphibiens, Pol Vourc'h

Pol Vourc'h exerce bénévolement cette activité de capture pour le sauvetage de reptiles (surtout serpents) et d'amphibiens. Il est connu localement. La commune de Pornic a déjà fait appel à lui.

Le CSRPN a pris contact directement avec lui pour mieux le connaître et il a semblé à l'issue de la conversation téléphonique que M. Vourc'h présentait toutes les qualités d'un travail sérieux. Il a été invité à communiquer ses données dans le cadre de l'atlas régional en cours.

Cependant, le CSRPN ne comprend pas l'utilité d'intervenir dans le déplacement de certaines espèces inoffensives telles que les lézards et les amphibiens. Une explication au téléphone auprès des personnes demandeuses devrait suffire à donner les moyens à chacun de mettre ces animaux hors des habitations.

Ce dossier donne l'occasion au CSRPN de s'interroger sur les autorisations et les formations dont bénéficient les pompiers pour intervenir sur des cas similaires et sur le devenir des animaux capturés.

Vote : favorable

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable uniquement pour les vipères, les couleuvres et l'orvet (les lézards et amphibiens devraient donc être exclus de l'autorisation) et sous réserve qu'un registre soit tenu mentionnant la personne demandeuse, l'état de santé de l'animal relâché, le lieu de capture et le lieu de relâcher, sous réserve que le lieu de relâcher se situe dans l'habitat favorable le plus proche, et sous réserve que les données soient communiquées dans le cadre de l'atlas régional en cours : 14**

7. Avis sur une DEP en 44 sur l'aménagement foncier de la commune de Vue, Conseil départemental 44

Le CSRPN s'interroge sur la fonctionnalité des mares détruites pour la Loutre et le Campagnol amphibie très présents dans les marais environnants, ainsi que sur le faible nombre d'espèces de Chiroptères inventoriées (n = 4).

Le pétitionnaire répond que les mares impactées sont de mauvaise qualité pour les amphibiens et sont donc défavorables pour la Loutre puisqu'une seule sur les 5 accueille le Triton palmé. Concernant les Chiroptères, l'inventaire des haies inscrites au programme de travaux a révélé que seules quelques centaines de mètres étaient constituées de vieux arbres à cavités (tétards) susceptibles d'abriter des Chiroptères, tout le reste étant constitué de haies arbustives. Les écoutes se sont donc concentrées sur ce secteur limité et peu de chauves-souris ont été trouvées.

Le pétitionnaire indique que tous les talus recréés seront plantés (24 km) à l'exception d'un talus protecteur d'une mare nouvellement créée.

Les talus seront recréés en récupérant les matériaux des talus supprimés ce qui aura l'avantage de conserver la banque de graines et d'offrir des hibernaculum.

Le linéaire de plantation s'élève à 29 km et par ailleurs, 94 % du linéaire de haies du secteur de l'aménagement est conservé.

Le pétitionnaire précise que son dossier ne concerne pas la route qui a fait l'objet d'une étude d'impact plus ancienne et qui est déjà en partie construite. Les continuités écologiques de part et d'autre de la route ne sont donc pas prises en compte.

Le CSRPN s'inquiète du fait que son avis intervient après l'enquête publique et donc que le projet n'est plus modifiable.

Le Conseil départemental répond qu'il est encore modifiable dans une certaine mesure puisque qu'il reste le passage en commission départementale d'aménagement foncier.

Le CSRPN estime que les mesures en faveur de l'avifaune protégée commune mais en déclin sont insuffisantes car il n'a une rupture de continuité temporelle entre la destruction de l'habitat de ces espèces et le moment où les plantations seront suffisamment matures pour offrir à nouveau les fonctions détruites.

À ce titre, la DREAL rappelle que la replantation de haies n'est pas une mesure compensant la destruction d'une haie mais une mesure d'accompagnement, précisément en raison de cette rupture de continuité. Si l'environnement immédiat des travaux n'offre pas de milieux de substitution, alors les espèces impactées disparaissent bien avant que l'habitat recréé devienne favorable.

Ainsi, la compensation à la destruction de haie passe d'une part par la sécurisation foncière de haies existantes de même valeur et fonctions écologiques (achat par la commune ou le département), et d'autre part par le renforcement de haies existantes dégradées (élargissement, allongement et sécurisation foncière de ces haies).

Le pétitionnaire indique qu'il propose un classement au PLU des 94 % de haies restantes. Il propose aussi le réaménagement d'une mare dégradée existante en milieu d'élevage.

Pour le CSRPN, il manque au dossier un engagement sur le conventionnement de haies entre propriétaires, commune et/ou Conseil départemental. Il manque aussi un engagement à classer les haies au PLU par la commune.

Vote : face aux enjeux importants de ce dossier et pour une doctrine cohérente du CSRPN sur des dossiers Afaf qui viendront, le CSRPN a souhaité prendre le temps de bien relire le dossier pour formuler son avis, dans les 15 jours qui viennent (échéance à la plénière du 16 mars). Le vote s'est fait par courriels interposés sur les propositions échangées. L'avis définitif signé figure en annexe.

8. Avis sur une DEP en 85 pour la transplantation d'un pied de *Diotis maritime*, ONF

Dans un premier temps, le CSRPN relève que le dossier de l'ONF consiste en une note sommaire et que de nombreuses questions restent en suspens.

La *Diotis* est protégée au niveau national et inscrite en liste rouge régionale. La commune d'Olonne-sur-mer va enlever un blockhaus qui menace de s'affaisser sur la plage.

Pour le CSRPN, ce dossier à priori sans enjeu important, révèle à sa lecture un certain nombre d'insuffisances : pas de remise en contexte avec la présence d'autres pieds de *Diotis* dans le secteur (et aire plus large), pas d'information sur la présence d'autres espèces patrimoniales, pas d'information sur le devenir de la zone, pas d'information sur la technique de déplacement (faut-il tailler la plante, l'arroser...) ? Ces remarques ont été portées à la connaissance de l'ONF par le Conservatoire botanique national de Brest. En retour, l'ONF a répondu par une note additive qui est succinctement présentée en séance par la DDTM85 et qui semble en partie répondre à ces insuffisances.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable : 15 (unanimité)**

9. Avis sur une DEP en 85 pour la collecte et le transport de cadavres d'oiseaux et de chauves-souris sous les éoliennes, LPO 85

Dossier sans enjeu, ni discussion.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable : 16 (unanimité)**

10. Avis sur une DEP en 85 pour la destruction de 200 goélands, Comité régional de conchyliculture des Pays de la Loire

Cette demande concerne les installations de la baie de l'Aiguillon et situées le long du rivage des communes de La Tranche-sur-mer et La Faute-sur-mer. Il s'agit d'une demande annuelle qui passait précédemment au CNPN. Celui-ci avait l'habitude de donner un avis favorable mais avait fait remarquer par le passé la nécessité d'évaluer l'impact des goélands sur les moules.

Sur la forme, le dossier est insuffisant, notamment en raison de l'absence d'espèces précisées dans les Cerfas, d'information sur l'état de conservation des populations de goélands et d'information bilan sur l'effort de destruction. À ce titre, les effectifs détruits en 2016 sont une première indication mais cette information mériterait d'être étendue à l'ensemble des années concernées par l'autorisation de destruction. Une localisation annuelle des destructions, voire une analyse pluriannuelle des destructions par volumes et localités permettraient de mieux appréhender cette demande annuelle, dans un contexte où la ville des Sables d'Olonne est confrontée à une surpopulation de goélands (cf. avis de la Commission Habitats – Espèces du 19 janvier 2017).

Vote :

- défavorable : 1
- abstention : 8
- **favorable sous réserve de produire pour la prochaine demande les résultats d'une étude sur l'impact des goélands sur les moules et de présenter les éléments de bilan pluriannuel sur la destruction des goélands décrit ci-dessus : 7**

11. Avis sur une DEP en 85 pour le désairage d'un Épervier d'Europe, Christophe Gouraud

Monsieur Gouraud présente son dossier. C'est un fauconnier passionné. Il connaît bien le couple d'Éperviers qu'il souhaite désairer pour l'avoir suivi l'année dernière et qui avait produit 5 jeunes. Il explique qu'il n'y a que 8 fauconniers en France qui chassent à l'Épervier et que le dressage permet de capturer des grives et des Perdrix grises. La durée de vie d'un Épervier en captivité est courte, limitée en moyenne à 3 ans, car ce sont des animaux fragiles (en « cristal ») sujets à des crises cardiaques.

Au cours de son débat, le CSRPN s'émeut de cette fragilité. Par ailleurs, il fait remarquer à la DDTM 85 que Monsieur Gouraud bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral qui l'autorise à détenir un individu de Buse de Harris alors qu'il a expliqué à l'oral qu'il en détenait deux.

La DREAL rappelle à la DDTM 85 que les dossiers présentés en CSRPN doivent impérativement être irréprochables au plan réglementaire et qu'on ne peut pas demander aux membres des avis concernant des pétitionnaires qui ne sont pas en règle. Sur le plan juridique, cela reviendrait à rendre conforme l'irrégularité et donc, en cas de contentieux, à transférer la responsabilité de cette irrégularité du pétitionnaire à l'État, voire aux membres du CSRPN.

Vote :

- **défavorable : 5**
- abstention : 7
- favorable avec réserve de se mettre en conformité avec l'autorisation du nombre d'oiseaux détenus : 4

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe

Poissons : pas d'évolution

Amphibiens reptiles : 1 réunion collective en février ; 1 tableau avec un nombre de point par critère (0 à 5), surface européenne de répartition comparée à l'aire connue en Pays de la Loire, grâce à l'atlas en cours ; comment traiter la différence de la Vendée par rapport aux autres départements pour certains reptiles ?

Flore : 1 réunion en février ; questions de méthode débattues (critère biogéographique) ; sélection des espèces par rapport à leur statut régional et non départemental et pour moduler certains critères avec une condition de déterminance sur l'état des populations à l'échelle du bassin armoricain ; reste maintenant à construire une matrice.

Habitats de végétation : la première étape à laquelle s'attelle le CBNB est celle de la déterminance des alliances phytosociologiques (critères de rareté, de sensibilité des habitats de la Directive). La déterminance des habitats Eunis arrivera dans un second temps.

Questions pour le MNHN : les habitats d'espèces peuvent -ils être déterminants ? Quelle déterminance pour les habitats qui ne contiennent pas d'espèces déterminantes ?

Mammifères : 1 réunion en février, même méthode que pour l'herpétologie ; interrogation sur la manière de considérer les espèces communes de Chiroptère comme la Pipistrelle commune (critère limitatif sur un aspect de la biologie de l'animal = nurserie ?)

Oiseaux : pas de nouveauté

Invertébrés : le Gretia vient de recevoir l'extraction de l'INPN et s'apprête à envoyer les lots de données aux responsables de groupes taxonomiques.

Questions diverses :

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence de délivrer des autorisations départementales sur la pêche de la Grenouille rousse (qui a bénéficié d'un plan régional d'actions porté par la Région) et de la Grenouille verte dont il est impossible pour un non-spécialiste de déterminer les espèces au sein de ce complexe *Pelophylax*.

Fait le 21 mars 2017

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission



ANNEXE

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région de Commission habitats – espèces <i>Quorum de la commission habitats – espèces : 10 personnes</i>	
AVIS	
Date : Jeudi 02 mars 2017	Sujet : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction d'espèces protégées liée aux travaux connexes d'un aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Vue, Frossay, Cheix-en Retz, Rouillon, Arthon en Retz et Chéméré (Loire Atlantique).

Détail de l'avis :

Le contournement routier du bourg de Vue (44) est un aménagement routier dont l'ouvrage est assurée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, déclaré d'utilité publique en 2006. Les travaux ont débuté pour la moitié Ouest en 2012 (ouvrages d'art) et concernent les travaux connexes liés à l'aménagement foncier, agricole et forestier nécessaires pour « réparer les dommages de l'ouvrage sur le foncier et la structure agricole ». Ces travaux nécessitent une demande de dérogation pour

- la destruction de sites de reproduction d'espèces protégées
- La destruction d'individus d'espèces animales protégées
- La capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées
- La perturbation intentionnelle des individus (lors de la réalisation des travaux)

Ce dossier est porté par le maître d'ouvrage, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, et préparé par le bureau d'étude Atlam.

L'infrastructure routière ayant initié ce projet s'étend sur 12.5 km pour un périmètre d'aménagement foncier couvrant une surface de 2756 ha sur 6 communes de la commune de Vue qui concentre 80 % des superficies.

Essentiellement occupé par un paysage bocager de polyculture-élevage, le projet concerne également des zones de marais de la vallée de l'acheneau et de l'acheneau. Les ZNIEFF de type 1 (Marais de l'acheneau) et une ZNIEFF de type 2 (vallée de l'acheneau à Nantes) sont partiellement touchées ainsi que le site Natura 2000 (ZPS et ZICO de l'acheneau Loire).

L'aménagement foncier est une opération complexe qui s'inscrit dans le cadre de la présente consultation au titre de la demande de dérogation « espèces protégées ». Elle est précédée d'une procédure longue incluant l'étude d'aménagement (2008-2009), les enquêtes de périmètre (2009), sur le classement des sols (2011) et sur le projet (2010), l'étude d'impact environnementale sur l'étude d'impact (2014) et le complément à l'étude d'impact publique (2015).

Les travaux connexes présentés ici ont donc été déjà validés par la commission départementale d'aménagement foncier suite à l'enquête publique. Ces travaux sont regroupés comme suit :

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRAGE DES TRAVAUX
TEL QUE VALIDE PAR LA CIAF A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

TRAVAUX	F
Arrachage de haies	
Arrachage d'arbres isolés	
Remise en état de culture de boisements	
Remise en état de culture de friches	
Remise en état de culture de voies	
Busage de fossés	
Comblement de fossés	
Création de fossés	
Nettoyage de fossés	
Terrassement - Nettoyage de chemins	
Terrassement – Empierrement de chemins	
Rechargement de chemins	
Création de fossés de chemins	
Ouvrages de franchissement de cours d'eau - Dalot	
Ouvrages de franchissement de cours d'eau - Buse	
Ouvrages de franchissement de cours d'eau - Passerelle	
Passages busés sur fossés (accès parcelles)	
Création de talus	
Plantation de haies (sur talus ou à plat)	
Création de boisement	
Comblement de mare	
Réhabilitation de mares	
Création de mares	
Compensation de zones humides	

Ces travaux intègrent déjà une partie de la séquence ERC dans la mesure où modifiés ou supprimés par la prise en compte de certaines espèces protégées n'est pas possible d'avoir une vision claire des mesures d'évitement ou de réduction au pré-projet puisque seuls quelques exemples de modification du projet sont en dossier (p 36-40). Seules les modifications issues de l'enquête publique apparaissent (p 42). Il aurait été souhaitable d'intégrer ce dossier dans une séquence d'impact afin d'avoir une vision plus claire de la prise en compte des espèces d'évitement).

Remarque sur la méthodologie

Les prospections ont été menées en 2014 et 2015 et concernent les secteurs potentiellement concernés par l'aménagement foncier. Les invertébrés ont fait l'objet de prospections pour les rhopalocères, les odonates, les orthoptères et les coléoptères (essentiellement le Grand Capricorne). La sensibilité des espèces aux aménagements a été évaluée en croisant des critères de protection, menace (liste rouge) ou «déterminance» à l'échelle locale. Les prospections ont été concentrées sur les secteurs faisant l'objet d'aménagement foncier. Aucune espèce végétale protégée n'a été relevée lors des prospections et seules les données de la bibliographie ont été utilisées pour les espèces protégées (essentiellement inféodées aux zones humides, données ZNIEFF et CBNB). Les déterminantes pour la région qui ont été notées se révèlent en fait non déterminantes à l'échelle locale (une) ou pour le département (deux).

L'impact sur les espèces a été évalué en prenant en compte l'impact direct sur l'habitat : avant application des mesures d'évitement ou de réduction puis après application des mesures résiduelles.

On relève le faible nombre d'espèces de chiroptères inventoriées (4) du fait concentrant sur des secteurs très limités aux zones avec vieux arbres à cavité qui revient à ne pas prendre en compte le rôle de corridor et/ou de zone de ch sur ces espèces.

Remarques sur les impacts retenus

L'évaluation de l'impact des aménagements a été faite en regard des esp prospections de terrain : sur leur habitat et sur les individus (travaux). Un ray (500 m pour les oiseaux, 200 m pour les amphibiens et 300 m pour les reptile pour évaluer l'impact des travaux.

Pour les espèces d'oiseaux protégés qualifiées de communes (tel que Acc variable...), un linéaire de haie de 7 580 mL a été retenu (pour un program 24 300 mL), une surface de friche de 8 165 m² (pour une surface totale de culture) et pour les boisements 2 330 m² (pour une surface détruite de 21 259 est contestable car il minimise probablement le rôle de ces habitats pour prévisible du projet sur les habitats de ces espèces est jugé faible à modéré capacité de reconquête de ces espèces et la grande disponibilité d'habitats à p individus. Là encore ce constat peut être considéré comme optimiste dans la rien de la disponibilité réelle des habitats non touchés à proximité.

Pour les espèces d'oiseaux protégées patrimoniales, la même méthodolog l'impact des aménagements sur les oiseaux observés hors des zones touchés la Chouette chevêche, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et le Chard considéré comme nul ce qui reste discutable. L'impact de la destructio boisements n'a, en particulier, été que très marginalement évoqué. Seul un in a été évalué pour l'habitat de la fauvette grisette (jusqu'à 43% de la part d' dans un rayon de 500 m autour du site où l'espèce a été détectée).

Pour les amphibiens les habitats aquatiques et terrestres ont été pris en p principe : évaluation de l'impact des aménagements sur l'habitat aquatiq terrestres potentiels autour des mares sur lesquelles les amphibiens ont été re

L'impact sur l'habitat des reptiles est évalué comme faible à modéré car « [sont] des espèces communes à l'échelle du département, et ne dispo biologiques spécifiques, l'impact sur les reptiles a été évalué en considérant q du périmètre s'avéraient favorables à l'accueil de ces espèces ». Ces probablement un peu rapides et simplistes.

Enfin pour les mammifères, notamment le Campagnol amphibie et la Loutre, aménagements auront un impact nul sur ces espèces et leurs habitats. L'év rapide compte tenu des aménagements hydrauliques qui seront réalisés (pos et d'une passerelle, comblement ou nettoyage de fossés). Il omet la possible fi mares ou petits cours d'eau par ces espèces au très vaste domaine vital (loutre

Remarques sur les mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitements et de réduction sont entendues comme els mesures des travaux. Elles concernent donc essentiellement des prescriptions pra travaux (période de travaux, zones à éviter lors des travaux).

Le sauvetage d'individus d'amphibiens est également proposé (capture et tran des onze fûts d'arbre sur lesquels des traces de grand capricorne ont été relev Aucune mesure d'évitement ou de réduction des impacts n'est proposée pour certains habitats. C'est un des problèmes de fonds de ce dossier : il est quas le programme de travaux présentés, issu des délibérations de la com d'aménagement foncier et de l'enquête publique, ne peut être modifié. Les évidence pour certaines espèces (triton marbré dans le secteur de la ma secteur A38, grand capricorne secteur A72) mériteraient probablement d'e certaines haies. Cette solution ne fait a priori pas partie des mesures qui p puisqu'elle n'est jamais évoquée.

Remarques sur les mesures compensatoires

En fonction de l'impact résiduel, des mesures de compensations sont définies : (1 mètre linéaire d'habitat détruit compensé par 1 mètre recréé) à 2 en fonction du niveau de l'impact. Concernant le bocage, les plantations de haies prévues dans le programme de compensation sont considérées comme des mesures de compensation. On ne dispose pas de mesures de plantation qui ont été ajoutées suite au constat d'impact résiduel. Les plantations de haie supplémentaires résultent de cette démarche de compensation. Il est souhaitable d'indiquer plus explicitement leur localisation et la raison de ces impacts par secteur montre parfois l'impossibilité de compenser les pertes d'habitat. On ne sait pas pourquoi (« il n'est pas possible de trouver la quantité de mesure, en fonction de la végétation déjà existante »). Pour l'avifaune, il est alors considéré que la compensation (à l'échelle du projet) est suffisante vu que les espèces sont « relativement mobiles ». Ce principe nous semble contestable pour deux raisons principales :

- Les haies reconstituées ne sont aucunement comparables aux haies existantes à moyen terme. Si le linéaire de haies reconstitué est plus important que le linéaire détruit, la structure et leur fonctionnalité sont bien différentes.
-
- La mobilité de ces espèces ne leur garantit pas de trouver un habitat alternatif si leur habitat a été détruit d'autant que le linéaire détruit à l'échelle du projet est assez important (en ml)

On retrouve le même principe de compensation pour les amphibiens et reptiles avec un impact résiduel fort à très fort pour les amphibiens, il ne semble pas possible de compenser avec suffisamment de haie (« il n'est pas possible de trouver la quantité de compensation »). La mesure compensatoire retenue est donc d'augmenter le nombre d'hibernacules (talus et haies) et talus recréés en passant de 1/100 m à 1/50m.

Enfin pour le Grand Capricorne la compensation retenue consiste à long terme à planter une haie et à moyen terme à la mise en lumière de fûts de chêne potentiellement favorables à la biodiversité. Dans ces différents cas de figure, la compensation n'est que partiellement effective à mesure où il y a une forte discontinuité temporelle entre la destruction (immédiate) et la création (haies dont la fonctionnalité complète ne sera effective que dans quelques dizaines d'années).

Enfin sur la pérennité des différentes mesures (éviter et compenser) il est important de noter que le plan succinct puisqu'il se base sur les accords avec les propriétaires et propose un plan afin de classer dans leur document d'urbanisme, lors de leur prochaine révision, les mesures compensatoires, ainsi que les plantations créées et mares réhabilitées ; aucun engagement n'est acté sur la préservation des haies conservées et/ou des haies recréées. On souhaiterait des engagements plus concrets et plus contraignants du maître d'ouvrage, des propriétaires et des communes et qui concernent la conservation des haies (conservées et recréées).

En conclusion, la Commission propose un avis :

- favorable avec réserves

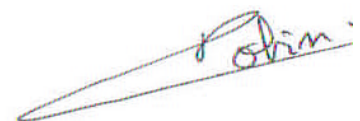
Certaines limites inhérentes à ce dossier ne peuvent être corrigées facilement par l'aménagement et de la complexité de la procédure dans lequel le dossier de classement s'inscrit. Le CSRPN n'a pas une vision claire de la prise en compte des espèces protégées de ce dossier ce qui est regrettable.

Le CSRPN émet des réserves

-Quant à l'évitement : la conservation de quelques haies supplémentaires qui n'est pas envisagée se justifierait pleinement du fait des impacts ponctuels forts sur les zones protégées

-Quant aux engagements permettant d'assurer la pérennité des mesures (boisement ou haies conservés) ou de compensation (boisement, haies nouvelles ou recréées ou réhabilitées). Les communes doivent montrer très concrètement comment elles prennent en compte dans leur document d'urbanisme la conservation et la création de haies et mares. Les propriétaires et le maître d'ouvrage doivent présenter des engagements concrets de durée en rapport avec la durée des effets, à savoir plusieurs dizaines d'années. Des mesures foncières des communes ou du département même d'assurer une conservation à long terme, pourraient utilement compléter les engagements contractuelle

Pour le Président
L'animateur
Habitats - Espèces



Jean-Guy Robi